



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMENAU

ARRETE N° 03 / 2019

PORTANT FERMETURE DES ECOLES
LE MARDI 19 MARS 2019

Le Maire de la commune de WIMMENAU,

VU la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

VU le courrier de Mme DIDIOT daté du 15 mars 2019, indiquant que les 4 enseignantes (100%) seront en grève le mardi 19 mars 2019 ;

VU la liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil, arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2018 ;

Considérant qu'il n'est pas possible de mobiliser suffisamment de personnes de la liste ci-dessus pour assurer un niveau de sécurité suffisant pour les services d'accueil ;

ARRÊTE

Article 1 – Aucun service d'accueil ne sera assuré le Mardi 19 Mars 2019.

Article 2 – Les écoles de WIMMENAU, école maternelle et école primaire, seront fermées le Mardi 19 Mars 2019.

Article 3 -

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à:

- * Mme DIDIOT, Inspectrice de l'Education Nationale ;
- * M. le Sous-Préfet de Saverne
- * Mme LOYE, Directrice des Ecoles, qui en informe les parents ;
- * Affichage aux endroits habituels de la commune et à l'école.

Fait à Wimmenau, le 15 mars 2019
Le Maire,
Marc RUCH